

CHAPITRE DEUXIÈME.

*Des obligations des Congréganistes et
des devoirs de la Congrégation envers
ses membres.*

§ I — *De la conduite des Congréganistes dans le monde.*

Article I.—Les *Filles de Marie Immaculée* étant par état et par devoir obligées de vivre au milieu du monde, s'efforceront de s'y comporter de manière à édifier tous ceux qui auront des rapports de famille, de conveance ou d'affaires avec elles.

Article II.—Pour éviter tout écueil où leur innocence serait en danger : 1° Elles n'iront point dans ces assemblées où les séductions sont si faciles et les chutes très-fréquentes ; telles que les danses, les théâtres, les cirques, etc. 2° Elles ne prendront jamais part à des jeux entre personnes d'un sexe différent. 3° Elles ne se permettront, dans aucune circonstance, ces familiarités trop libres que réprouve la dé-